

Mise au point de Monsieur Jean-Louis CRAMPE  
Suite au communiqué / réponse en date du 17/ 11/2016 de Monsieur Joseph FOURCADE

Tous les lecteurs de lourdes-infos.com ont pu prendre connaissance de la réponse de Monsieur Joseph FOURCADE au communiqué signé par 16 conseillers communautaires sur les 23 qu'en compte la communauté de communes du Montaigu.

Fidèle a sa stratégie de désinformation, il répond en livrant des informations qui n'ont aucun rapport avec la situation qu'il a trouvée lors de sa prise de fonction à la tête de la communauté de communes du Montaigu.

Il avance que cette situation était très mauvaise et il m'en impute la responsabilité.

Je ne peux pas laisser cela sans réponse et même si cette surenchère atteint les sommets du grotesque, je me dois d'éclairer nos concitoyens et de rétablir la vérité eu égard l'opprobre que cela jette aussi sur les élus qui m'entouraient et qui sont aussi, d'une certaine manière, comptables de la situation qu'ils avaient cautionnée et que nous avons laissée.

Pour moi, cet exercice a assez duré et ce retour d'informations signifie le clap de fin.

Si cela ne devait pas être le cas et si Monsieur Joseph FOURCADE choisissait la voie de l'escalade se sera une autre forme de riposte que je mettrai en œuvre.

La seule exactitude sur les nombreux thèmes qu'il aborde est qu'effectivement il a été élu avec 15 voix contre 12 par un Conseil qui comportait alors 27 Délégués (c'était alors leur appellation) en raison de la fusion de la Communauté de communes de Castelloubon avec celle de la Croix Blanche au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette accession à la présidence par Monsieur FOURCADE intervenait quelques semaines qu'il ait fait formellement la demande que sa commune soit rattachée à la Communauté de communes du Pays de Lourdes.

Cette demande avait été rejetée par la préfecture.

C'est dire quel était son attachement au territoire qu'il a été conduit depuis à représenter et dont il a eu à défendre les intérêts.

Le premier sujet qu'il évoque concerne le transfert des emprunts réalisés par les deux Communautés de communes qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour constituer la communauté de communes du Montaigu :

Ces transferts, objets d'avenants aux contrats concernés, pour leur mise en concordance avec la nouvelle appellation de la collectivité sur laquelle ils devaient être reportés, ont fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire **du jeudi 16 janvier 2014** ainsi d'ailleurs que la délégation de service public à la Lyonnaise des Eaux portant sur les systèmes d'assainissement collectifs de GER/ GEU/ LUGAGNAN / CHEUST/ OURDON.

Etaient concernés :

- **Les emprunts contractés dans le cadre du budget annexe « assainissement collectif »** et repris sur un tableau dans le corps du compte rendu de cette réunion portaient en majorité sur ceux contractés par Monsieur FOURCADE lui-même, alors qu'il était président du syndicat d'assainissement GER/ GEU/ LUGAGNAN/ dissout au 31/ 12/ 2012 et dont l'actif et le passif étaient transférés à la Communauté de communes, nommée alors de Castelloubon .

Cette situation à cette date se résumait ainsi :

- Le remboursement de deux de ces emprunts arrivait à leur terme, pour l'un le 10/01/2014, pour l'autre le 25/08/2014.
- Au terme de ces échéances, le montant restant dû pour les six autres encore en cours de remboursement s'élevait à 445 426 ,00.

Sous ma présidence nous y avons ajouté l'emprunt nécessaire au financement de l'assainissement de CHEUST et OURDON d'un montant de 150 000 €.

- **Les emprunts concernés par le budget principal** se résumaient ainsi :

- Contractés par la Communauté de communes de Castelloubon :
  - a) Achat d'un camion avec un capital restant dû de 5 088,11€ qui serait soldé fin 2014
  - b) Achat de l'ancien café du pont Neuf : 60 000,00 € courant jusqu'à fin 2028
- Contracté par l'ex Communauté de communes de la Croix Blanche :
  - a) Achat de matériel : Capital restant dû : 18 789,52 qui sera soldé fin 2017.

Sur la base de cette présentation que j'avais faite au Conseil communautaire, le transfert de ces emprunts sur la communauté de communes du Montaigu (simple formalité administrative) était voté à l'unanimité des membres présents.

Ces informations étaient reprises sur le compte rendu de séance, que je peux communiquer éventuellement et qui était porté à la connaissance du public par affichage au panneau prévu à cet effet, comme cela se faisait, sous ma présidence, après chaque Conseil.

Le deuxième sujet qu'il évoque et qui est bien sur aussi inexact, porte sur la trésorerie :

Le vote des comptes administratifs (budget principal et annexe d'assainissement collectif) faisait l'objet d'une séance du conseil communautaire le 21 mars 2014.

Le tableau ci dessous, extrait d'un document (affectation des résultats budget principal) dressé par Monsieur le Trésorier des Communautés de communes de Castelloubon et de la croix Blanche sur la base des comptes administratifs des deux collectivités fusionnés, fait apparaître un reste à réaliser en dépenses de 117 000,00 se rapportant à des travaux en cours de finition et que cette somme permettait de régler sans aucun problème.

Il n'y avait donc aucune nécessité de faire un emprunt de 50 000,00 pour y satisfaire.

Si nous allons jusqu'au bout de sa lecture, en rajoutant les restes à réaliser en recettes nous avons un solde positif de **202 619, 26 €** de l'exercice 2013 à reporter sur le budget 2014.

Est-ce cela un manque de trésorerie pour une petite collectivité comme la notre ?

Inscription au budget 2014 (document copié / collé) sur fiche établie par M. le Trésorier trésorier.

Total à inscrire au compte 001 en recettes	2 092.91	0.00	<b>0.00</b>
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0.00	47 575.12	<b>45 482.21</b>
Total à inscrire au compte 1068 en recettes (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	0.00	47 575.12	<b>45 482.21</b>
Total à inscrire au compte 002 en recettes	70 759.40	183 454.95	<b>260 307.26</b>
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	4 000.00	113 000.00	<b>117 000.00</b>
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	0.00	59 312.00	<b>59 312.00</b>

S'agissant du budget annexe « assainissement » nous nous sommes toujours attachés à réunir les recettes nécessaires au remboursement des emprunts sus-cités et à maintenir un niveau de trésorerie suffisant en prévision de quelques dépenses de fonctionnement qui nous auraient incombées.

Cela, en tenant compte qu'en parallèle la Lyonnaise des eaux (Suez aujourd'hui) bénéficiait et c'est toujours le cas, d'une délégation de service public pour veiller au bon fonctionnement de tous les systèmes d'assainissements collectifs réalisés sur notre périmètre et qu'elle prend une proportion non négligeable (54 % sur facture 2016) de la somme réglée par les abonnés.

Je n'avais pas, par conséquent, jugé opportun d'alourdir davantage la contribution de ces derniers en constituant une réserve plus conséquente et inutile et **c'est la somme de 43 778.52 €** qui constituait l'excédent reporté de l'exercice 2013 sur celui de 2014 : réf C.R. de cette séance au cours de laquelle avaient été votés, à l'unanimité l'ensemble de ces comptes administratifs.

Monsieur Joseph FOURCADE, alors qu'il présidait le syndicat d'assainissement GER/ GEU/ LUGAGNAN ne s'était pas privé de mettre en place une mesure, sous forme de subvention annuelle d'équilibre de ce budget, de 18 000 €, pour un système d'assainissement qui couvrait alors les besoins de 600 équivalents/habitants et qu'il recevait pour moitié de la commune de GEU et pour l'autre moitié de la Communauté de communes de Castelloubon.

Cette somme minorait d'autant la contribution des abonnés à abonder la section « fonctionnement » de ce budget.

Avec l'accord unanime des membres du conseil communautaire, j'avais maintenu cette subvention, à partir du budget principal, vers le budget annexe « assainissement collectif », en adaptant proportionnellement son montant au nouveau nombre d'équivalents/habitants issus de la mise en place du « collectif » sur les communes de CHEUST et d'OURDON.

Dans le budget primitif 2017 qu'il avait proposé à notre signature, il nous avait fait part de sa volonté d'abandonner ce principe de subvention et il y avait substitué un virement de 150 000,00 € pris sur l'emprunt relais qu'il avait effectué pour régler les entreprises dans l'attente du versement total des subventions (60% ) accordées pour la réalisation de cet assainissement sur CHEUST et OURDON.

Cet investissement était réalisé à partir de quatre sources de financement : Un petit apport pris sur la trésorerie de la Communauté de communes, budget annexe « assainissement », les taxes de raccordement versées par les abonnés, l'emprunt de 150 000,00 € dont j'ai fait état en début de mon propos et une promesse de subventions à hauteur de 60 % accordées par le Conseil Général de l'époque et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La difficulté pour régler rapidement les entreprises réside dans le fait que ces subventions sont bien souvent versées très tardivement après l'achèvement des travaux et qu'il faut avoir recours à un prêt relais pour honorer les factures.

C'est ce que j'avais prévu mais le renouvellement général des élus fin mars 2014 est intervenu avant que ce dossier soit bouclé et c'est Monsieur Joseph FOURCADE qui eu, à cet effet, recours à un emprunt de 290 000,00 € avec l'engagement devant le Conseil communautaire de le rembourser dès que les subventions rentreraient.

Cela n'a été que partiellement effectué et comme précédemment indiqué, 150 000,00 € sont partis « gonfler » artificiellement la section de fonctionnement du budget assainissement, mesure aussi inutile que pénalisante pour nos finances car elle vient alourdir un peu plus la charge des emprunts.

Ce qu'il indique concernant le marché de collecte des ordures ménagères est aussi faux que tout le reste

La nécessité d'envisager, à l'automne 2013, un changement de prestataire pour la collecte des ordures ménagères était venue du départ de l'ex Communauté de communes de la Baronnie des Angles à la CCPL.

Par voie de conséquence elle n'avait plus recours au SIROM de canton de Lourdes /Est pour la collecte sur son territoire et compte tenu qu'elle participait à son financement dans une forte proportion, cette désaffectation entraînait une charge financière supplémentaire, difficilement supportable pour les Communautés de communes de la Croix Blanche et de Castelloubon.

En partenariat avec la CCPL, il était créé, avec ces deux communautés de communes qui allaient devenir « du Montaigu » après fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un groupement de commandes sur la base d'une convention qui prévoyait à l'article 3 qu'il pouvait prendre fin si l'assemblée délibérante d'une des parties vote une délibération dans ce sens. Il était par ailleurs spécifié que les commandes en cours étaient exécutoires.

La seule qui avait été émise et que j'avais approuvée concernait le recours au bureau d'études ECOBOX qui avait pour mission de prédéfinir la méthode à mettre en place afin d'optimiser la collecte et d'en réduire le coût.

La participation financière de la communauté de communes de Castelloubon à cette étude s'élevait à 2 800,00 €.

En raison des délais à respecter pour certains aspects de cette procédure et des retards pris, ce n'est qu'après le renouvellement des élus fin mars 2014 que la Commission des marchés public présidée par Monsieur Gérard CLAVÉ Vice Président Délégué de la CCPL se réunissait pour procéder à l'examen des offres et au choix du prestataire auquel serait confié cette mission.

A cette commission assistait Monsieur Jacques GARROT, Maire et Conseiller communautaire (nouvelle appellation) de Lugagnan, qui avait été désigné en qualité de délégué titulaire aux marchés publics et à la problématique « ordures ménagères et assimilés » avec comme suppléant Monsieur Robert SUBERCAZES, Maire et Conseiller communautaire de Berbérust – Lias dans des conditions qui avaient donné lieu à quelques interrogations.

C'est sur la base de la proposition de cette commission que Madame Josette BOURDEU cosignait avec Véolia ce marché qui lui avait été attribué et qui porte le sceau de la Sous Préfecture d'Argelès-Gazost en date du 16 juin 2014.

Mon implication dans cette affaire s'arrête donc au niveau du recours au bureau d'étude ECOBOX dont le travail a servi de base à cet appel d'offres.

La procédure décisive qui consistait à procéder à l'examen des propositions et à entériner le choix du prestataire retenu n'a été possible qu'après le renouvellement général des élus fin mars 2014 et le président FOURCADE n'était pas du tout lié par les engagements pris avant son accession à cette responsabilité, dans le choix de l'entreprise Véolia.

S'il considérait que de faire ce choix entraînait une augmentation conséquente de la redevance appliqué à nos résidents permanents ou secondaires, comme il l'écrivait le 27 juillet 2014 à tous, il avait tout loisir de se détacher du groupement de commande, en application de l'article 3 de la convention qui nous y liait

Concernant le planning des agents : Le chamboulement qu'il a opéré devait être la réforme phare de son mandat et il est encore sur ce sujet à l'origine d'un triste gâchis.

Si nous décortiquons le bilan issu du service rendu avant sa réforme et après, la réalité est tout autre que celle qu'il annonce. Prenons pour base cette année 2016, bissextile, à 366 jours, avec un service assuré par 5 agents titulaires.

Le potentiel jour disponible est donc de  $366 \times 5 = 1830$

**Avant la réforme** de Monsieur Joseph FOURCADE le volant de jours à déduire, **non œuvrés**, se traduisait ainsi :

Samedi / Dimanche :  $(52 \times 2) + \text{samedi 31 décembre} = 105 \times 5 = 525$

Jours fériés :  $8 \times 5 = 40$

Congés annuels :  $(5 \times 5 \text{ semaines}) \times 5 = 125$

R.T.T.  $13 \times 5 = 65$

Total jours non œuvrés dans l'année : 755

Jours œuvrés :  $1830 - 755 = 1075$  avec une durée de travail effectif de 7 h 30 soit 450 mn =  $483\,750 \text{ mn} : 60 = \mathbf{8062 \text{ h } 30 \text{ mn}}$

**Après la réforme** de Monsieur Joseph FOURCADE le volant de **jours œuvrés** se traduit ainsi :

47 semaines (après déduction de 5 en C.A.) à 4 jours / agent semaine =  $(47 \times 4) \times 5 = 940$

Déduction des jours fériés qui tombent hors vendredi puisque déjà non œuvrés partiellement :  $5 \times 5 = 25$

Reste donc à ce titre : 915 J/œuvrés

Durée journalière de travail effectif : 8 h 15 – 30 mn pause repas = 7 h 45 soit 465 mn x 915 =  $425\,475 \text{ mn}$  soit **7 091 h 15 mn**

A cela il faut rajouter le travail du vendredi qui est œuvré 1 sur 2 sur une amplitude de 4 h et cela se traduit :

$(4 \text{ h} \times 24) \times 5 = \mathbf{480 \text{ h}}$

Total service réalisé : **7 571 h 15 mn**

**Temps effectif de service perdu** :  $8\,062 \text{ h } 30 - 7\,571 \text{ h } 15 = \mathbf{491 \text{ h } 15 \text{ mn}}$  soit **65,5 journées /agents à 7 h 30**

Lui, annonce un gain de 600 h. Il faudra qu'il nous explique son mode de calcul. Ce n'est pas en gagnant la dizaine de minutes, en moyenne, qu'il leur fallait pour rejoindre leur lieu de travail depuis le siège de la Communauté qui font la différence, d'autant qu'ils en perdent plus (30) maintenant, pour prendre leur déjeuner sur place.

Il évoque des prestations non prévues dans les statuts et supportées financièrement par la Communauté de commune :

Je suppose qu'il fait allusion au déneigement que nous pratiquions sur les communes qui en faisaient la demande. Je précise que la commune d'Ourdon n'en a jamais bénéficié.

Je confirme aussi que l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1995 portant statuts de la Communauté de communes de Castelloubon prévoyait, dans le chapitre B « Compétences optionnelles » sous le titre 2 « entretien de la voirie » le **débroussaillage, maintenance des fossés, déneigement**.

Tous les arrêtés pris depuis pour entériner les nombreux changements qui sont intervenus, y compris celui autorisant la création de la Communauté de communes du Montaigu en date du 25 avril 2013, stipule dans son article 4 la formule stipule que : « La Communauté de communes du Montaigu exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'intégralité des compétences exercées par les deux communautés de communes qui fusionnent.

Le débroussaillage et la maintenance des fossés sont toujours exercés et constituent l'essentiel de l'activité des agents de la Communauté de communes.

Pourquoi alors avoir, arbitrairement, soustrait le déneigement des compétences et obligations qui incombaient à la Communauté de communes ?

S'agissant de la mise en place de l' assainissement collectif à OURDON je rappellerai simplement que dès lors que le schéma directeur d'assainissement à été élaboré sur le périmètre de l'ex Communauté de communes de Castelloubon, il est apparu que seul le « collectif » pouvait être réalisé et le Conseil municipal n'est jamais revenu sur cette position.

Cela en raison de l'impossibilité de mettre des systèmes individuels en place, qui répondaient aux normes requises et du fait que tous les rejets se faisaient sur le petit ruisseau immédiatement en amont du captage d'eau, à même le ruisseau, de la ville de Lourdes.

Cette nécessité était d'ailleurs reconnue par les partenaires financiers et l'Agence de l'Eau Adour Garonne par courrier en date du 22 mars 2011 m'informait « que les travaux concernant la commune d' Ourdon ont été retenus, au titre de la programmation conjointe entre le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau, dans la liste des opérations finançables d'ici fin 2012 »

Lors d'une réunion qui s'était tenue le 5 mars 2012 à la Sous Préfecture d'Argelès-Gazost et qui portait initialement sur les problèmes qui se posaient à Juncalas pour l'application de ce schéma directeur qui y prévoyait aussi du « collectif » Monsieur Joseph FOURCADE s'opposait déjà de manière véhémente au projet d'Ourdon sans, au final, réussir à le « couler ».

La réalité est qu'à Ourdon, comme ailleurs, tous payent la part fixe qui est associé aux factures et qui en représente la plus grosse proportion.

Chez certains foyers, ils la payent avec la consommation qui y est associée sur deux communes situées dans le périmètre de la communauté de communes.

Leur contribution financière à cette problématique est certainement supérieure à la sienne à GER.

Il n'est pas nécessaire de commenter la pompeuse tirade qui clôt son propos, toutes les personnes qui ont été « en affaires » avec lui ont pu se forger leur propre jugement.

Jean-Louis CRAMPE